

Thunstrasse 55
Postfach
3000 Bern 6

Tel. 031 356 30 56
Fax 031 351 20 03
www.agrapi.ch

Déclaration d'adhésion à l'assurance obligatoire selon art. 1 alinéa 4 lettre c LAVS; art. 5j-5k RAVS

*Veillez écrire en bloc ou à la machine à écrire
Veillez cocher ce qui convient aux questions à choix*

Coordonnées du conjoint sans activité lucrative

Les données doivent se baser sur un document officiel

Nom Nom de famille complet, valable dès le mariage
Prénom(s) Souigner le prénom usuel
Date de naissance Sexe masculin féminin
Nationalité
Etat civil marié depuis

Domicile commun et adresse exacte des conjoints

Complément (c/o) Domicile du conjoint, si le domicile n'est pas
identique à celui du/de la requérant/e
Rue
NPA/Lieu
Province / Pays
E-Mail

Données déterminantes en vue de la fixation du début d'assurance (art. 5j RAVS)

Départ pour l'étranger: jour Mois année
 Cessation de l'activité lucrative à l'étranger: jour Mois année

Possédez-vous déjà un certificat d'assurance (CA) de l'AVS/AI?

non
 oui → le CA est joint (le CA est à joindre, même si les coordonnées ne sont plus correctes)
→ le CA s'est égaré, veuillez établir un duplicata No. d'assuré:

Coordonnées du conjoint salarié et assuré selon l'art. 1 alinéa 1 lettre c, alinéa 3 lettre a LAVS ou selon une convention bilatérale

Nom No. d'assuré:
Prénom
Date de naissance
Nationalité
Lieu de travail du conjoint depuis
Employeur du conjoint
Est-ce que l'activité exercée auprès de l'employeur ci-dessus
est limitée? Non oui jusqu'à

Signatures / Annexes

Le/La requérant/e atteste, que

- il/elle n'exerce plus d'activité lucrative,**
- les données indiquées dans la déclaration d'adhésion sont complètes et conformes à la vérité,**
- il/elle a pris connaissance du devoir de renseigner.**

Annexes:

- Copie d'un document officiel(p.ex. passeport, carte d'identité, livret de famille, déclaration de nom, acte de mariage, permis de séjour etc.)
-

Lieu, Date

Signature du/de la requérant/e

.....

L'employeur soussignant prend acte que la caisse de compensation doit être informée lorsque le/la salarié/e retourne en Suisse ou quitte l'employeur.

Lieu, Date

Signature

.....

Précisions complémentaires

Adhésion à l'assurance obligatoire d'une personne sans activité lucrative accompagnant le conjoint salarié à l'étranger

(art. 1 alinéa 4 lettre c LAVS; art. 5j-5k RAVS)

Le conjoint sans activité lucrative d'une personne salariée ayant son domicile à l'étranger et étant assurée selon l'art. 1 alinéa 1 lettre c, alinéa 3 lettre a LAVS ou selon une convention bilatérale peut adhérer à l'assurance obligatoire et ceci indépendamment d'une soumission à l'assurance au préalable. La nationalité n'est pas déterminante.

Délai de production / procédure / début de l'assurance

La déclaration d'adhésion doit être remise à la caisse de compensation du conjoint **salarié** par le biais du présent formulaire. Si la déclaration d'adhésion est produite dans un délai de 6 mois, à partir de la date du départ à l'étranger, l'assurance court sans interruption. En cas de production de la déclaration d'adhésion au delà des 6 mois, l'assurance court dès le premier jour du mois qui suit le dépôt de ladite déclaration. Ceci est également le cas lors de mariages à l'étranger.

Fin de l'assurance / Devoir de renseigner

Dans les cas suivants, dans lesquels l'assurance du conjoint sans activité lucrative s'écoule respectivement doit être réévaluée, la caisse de compensation compétente doit être informée:

- Reprise d'une activité salariée, qu'il s'agisse d'une activité indépendante ou salariée ne joue aucun rôle (Siège social de l'employeur ne joue aucun rôle)
- Changement de l'état civil (veuvage, divorce)
- Exclusion du conjoint salarié de l'assurance obligatoire pour autant qu'il soit assuré selon art. 1 alinéa 1 lettre c, alinéa 3 lettre a LAVS ou par une convention bilatérale ou s'il y a changement d'employeur
- Retour en Suisse en commun ou individuellement ou transfert du domicile en Suisse

La législation prévoit l'exclusion des assurés qui ne respectent pas leur devoir notamment dans le cadre du devoir de renseigner.

Une **résiliation** de l'assurance est possible en tout temps pour la fin d'un mois en tenant compte d'un délai de 30 jours